

DELIBERATION N° 2004/06-14 - SINISTRE AU RESTAURANT SCOLAIRE –
INDEMNISATION D'EDF

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de la détérioration d'une tourelle d'extraction d'air au restaurant scolaire suite à une intervention technique d'EDF.

Après plusieurs courriers de réclamations de la part de la Commune, EDF a accepté de prendre en charge les frais de réparation de la tourelle. Le montant de cette indemnité s'élève à 658,70 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnisation d'EDF à hauteur de 658,70 € correspondant à la réparation d'une tourelle d'extraction d'air au restaurant scolaire.